

## LES TÉLÉPROCÉDURES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE UTILISÉES DANS LES CAS SUIVANTS :

- Télétransmission obligatoire pour **toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés** :
  - ➔ des déclarations et règlements de TVA ainsi que des demandes de remboursement de crédit de TVA ;
  - ➔ des paiements d'impôt sur les sociétés et de taxe sur les salaires ;
  - ➔ des déclarations de résultats à compter des échéances de mai 2013 ;
  - ➔ des déclarations n°1330-CVAE à compter des échéances de mai 2013 ;
  - ➔ des paiements de CVAE (si le chiffre d'affaires de l'entreprise excède 500 000 €).
- Télétransmission obligatoire pour **les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés** :
  - ➔ des déclarations et règlements de TVA ainsi que des demandes de remboursement de crédit de TVA si le chiffre d'affaires de l'entreprise excède 230 000 € ;
  - ➔ des paiements de CVAE (si le chiffre d'affaires de l'entreprise excède 500 000 €) ;
  - ➔ des déclarations de résultats pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 000 000 € et par les Organismes de Gestion Agréés pour les déclarations de leurs adhérents.
- L'obligation de transmission dématérialisée concerne également les **demandes de remboursement de TVA supportée dans un autre État membre** pour tous les assujettis établis en France.
- Pour le paiement de l'acompte de CFE et d'IFER au titre de 2013, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 230 000 € doivent opter pour le téléversement, le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel.
- En matière de taxe foncière, l'utilisation du paiement direct en ligne ou du prélèvement à l'échéance ou mensuel est également obligatoire pour les paiements supérieurs à 30 000 €.

## CETTE OBLIGATION EST ÉTENDUE À COMPTER DU 01/10/2013

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, **les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont le chiffre d'affaires excède 80 000 €**, auront l'obligation de télédéclarer et de téléverser leur **TVA et les taxes annexes** ainsi que de télétransmettre **les demandes de remboursement de crédit de TVA**.

Ces entreprises auront également l'obligation d'utiliser le téléversement, le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel en matière de **CFE-IFER**. Cette dernière obligation s'appliquera également aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires.

À compter des échéances de mai 2014, les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 80 000 € devront également transmettre de manière dématérialisée leurs **déclarations de résultats** et leur déclaration n°1330-CVAE.

## SAVIEZ-VOUS QUE ?

- ➔ **1 700 000 entreprises** déclarent et payent la TVA,
- ➔ **88 % de la TVA collectée est téléréglée,**
- ➔ **plus de 822 000 entreprises** sont adhérentes au service de paiement en ligne de **l'impôt sur les sociétés**, pour un montant total annuel de près de 44 milliards d'euros en 2011,
- ➔ **plus de 2,7 millions d'entreprises** télédéclarent leurs résultats, ce qui représente près de 80% des déclarations transmises à l'administration fiscale.

## VERS UNE OBLIGATION GÉNÉRALISÉE

À compter du **1<sup>er</sup> octobre 2014**, toutes les entreprises auront l'obligation de télétransmettre leurs déclarations et paiements de TVA.

Toutes les entreprises devront également acquitter la CFE, l'IFER et leurs taxes annexes par télérèglement, prélèvement à l'échéance ou prélèvement mensuel.

La télétransmission de la déclaration de résultats sera obligatoire pour l'ensemble des entreprises à compter de l'échéance de mai 2015.